

FRANCE SÉCURITÉ
Société par actions simplifiée au capital de 3.000.000 euros
Siège social : Rue Alain Colas
29200 BREST
636 420 333 RCS BREST

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

BUNZL HOLDINGS FRANCE SAS, société par actions simplifiée, au capital de 159.745.381,20 euros, ayant son siège social à SAINT HERBLAIN (44800) - 19, avenue Jacques Cartier – « La Frégate », immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 449 266 212, représentée par Monsieur George TARRATT,

Agissant en qualité d'Associé unique de la société FRANCE SECURITE (ci-après la « Société ») détenant à ce titre la totalité des actions composant le capital social de la Société,

I- Fusion par voie d'absorption de la société GM EQUIPEMENT

Rappelle ce qui suit :

- Le projet de fusion conclu et signé électroniquement le 12 septembre 2024 ci-après annexé contenant apport à titre de fusion par la société GM EQUIPEMENT société par actions simplifiée au capital de 1.722.212 euros, dont le siège social est à CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR (69410) – 11 C rue des Aulnes, immatriculée au Registre du commerce et de sociétés de LYON sous le numéro 793 705 252, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, à la Société a été déposé le 12 septembre 2024 au Greffe du Tribunal de commerce de BREST le 12 septembre 2024 pour le compte de la Société et au Greffe du Tribunal de commerce de LYON pour le compte de la société GM EQUIPEMENT.
 - Le projet de fusion a également fait l'objet d'un avis inséré au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) le 22 septembre 2024 pour le compte de la Société et le 17 septembre 2024 pour le compte de la société GM EQUIPEMENT.
 - Les créanciers ont eu la faculté de former opposition à la fusion dans le délai fixé par les dispositions légales et réglementaires ;
- Il n'a été formulé aucune opposition à cette fusion.

Prend les décisions suivantes :

1. Approbation de la fusion par voie d'absorption

Par suite des déclarations ci-dessus, l'Associé unique approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion conclu avec la société GM EQUIPEMENT, aux termes duquel il est fait apport par cette dernière à la Société de la totalité de son actif s'élevant à 2.678.155 euros à charge d'acquitter la totalité de son passif s'élevant à 140.631 euros, soit un actif net apporté de 2.537.524 euros, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes de la société GM EQUIPEMENT, arrêtés à la date du 31 décembre 2023 et spécialement :

- l'évaluation à leurs valeurs comptables des actifs et passifs transmis,
- la valeur du patrimoine transmis ainsi évaluée, s'élevant à un montant net de 2.537.524 euros,
- le mode de comptabilisation du mali de fusion s'élevant à -447.545 euros en totalité dans le résultat financier de la Société.

2. Date d'effet au plan juridique de la fusion

L'Associé unique, comme conséquence des décisions qui précèdent, décide que la fusion par voie d'absorption prévue dans le projet conclu avec la société GM EQUIPEMENT le 12 septembre 2024 prend effet à la date du 31 octobre 2024 et par suite la dissolution sans liquidation de la société GM EQUIPEMENT à la date du 31 octobre 2024, et constate que l'opération n'entraîne aucun échange de titres, ni aucune augmentation de capital, la Société détenant la totalité des actions composant le capital de la société GM EQUIPEMENT pendant la durée requise par l'article L. 236-11 du Code de commerce.

3. Constatation de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption

L'Associé unique constate, enfin que, par suite de ces décisions, la fusion de la société GM EQUIPEMENT par la Société et la dissolution sans liquidation en résultant de la société GM EQUIPEMENT, sont définitivement réalisées à la date du 31 octobre 2024 étant précisé que cette fusion prend effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1^{er} janvier 2024, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société GM EQUIPEMENT, depuis le 1^{er} janvier 2024 sont réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la Société et considérées comme accomplies par la Société depuis le 1^{er} janvier 2024.

4. Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

L'Associé unique donne tous pouvoirs :

- au Président de la Société, avec faculté de subdélégation, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération de fusion par elle-même ou par mandataire désigné par elle et, en conséquence :
 - de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, la transmission de patrimoine effectuée au profit de la Société, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toute formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine par la société GM EQUIPEMENT,
 - de toutes formalités relatives à la fusion-absorption de la société GM EQUIPEMENT par la Société, faire toute déclaration auprès de toutes administrations ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances, aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.
- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités qu'il appartiendra.

5. Fusion par voie d'absorption de la société PRORISK

L'associé unique rappelle ce qui suit :

- Le projet de fusion conclu et signé électroniquement le 12 septembre 2024 ci-après annexé contenant apport à titre de fusion par la société PRORISK, société par actions simplifiée au capital de 73.365 euros, dont le siège social est à CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR (69410) – 11 C rue des Aulnes, immatriculée au Registre du commerce et de sociétés de LYON sous le numéro 495 103 285, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, à la Société a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de BREST le 12 septembre 2024 pour le compte de la Société et au Greffe du Tribunal de commerce de LYON le 13 septembre 2024 pour le compte de la société PRORISK.
- Le projet de fusion a également fait l'objet d'un avis inséré au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) le 17 septembre 2024 pour le compte de la société PRORISK et le 26 septembre 2024 pour le compte de la Société.

- Les créanciers ont eu la faculté de former opposition à la fusion dans le délai fixé par les dispositions légales et réglementaires ;
- Il n'a été formulé aucune opposition à cette fusion.

Prend les décisions suivantes :

1. Approbation de la fusion par voie d'absorption

Par suite des déclarations ci-dessus, l'Associé unique approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion conclu avec la société PRORISK, aux termes duquel il est fait apport par cette dernière à la Société de la totalité de son actif s'élevant à 3.667.868 euros à charge d'acquitter la totalité de son passif s'élevant à 918.749 euros, soit un actif net apporté de 2.749.119 euros, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes de la société PRORISK, arrêtés à la date du 31 décembre 2023 et spécialement :

- l'évaluation à leurs valeurs comptables des actifs et passifs transmis,
- la valeur du patrimoine transmis ainsi évaluée, s'élevant à un montant net de 2.749.119 euros,
- le mode de comptabilisation du mali de fusion s'élevant à -940.812 euros en totalité dans le résultat financier de la Société.

2. Date d'effet au plan juridique de la fusion

L'Associé unique, comme conséquence des décisions qui précèdent, décide que la fusion par voie d'absorption prévue dans le projet conclu avec la société PRORISK le 12 septembre 2024 prend effet à la date du 31 octobre 2024 et par suite la dissolution sans liquidation de la société PRORISK à la date du 31 octobre 2024, et constate que l'opération n'entraîne aucun échange de titres, ni aucune augmentation de capital, la Société détenant la totalité des actions composant le capital de la société PRORISK pendant la durée requise par l'article L. 236-11 du Code de commerce.

3. Constatation de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption

L'Associé unique constate, enfin que, par suite de ces décisions, la fusion de la société PRORISK par la Société et la dissolution sans liquidation en résultant de la société PRORISK, sont définitivement réalisées à la date du 31 octobre 2024 étant précisé que cette fusion prend effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1^{er} janvier 2024, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société PRORISK, depuis le 1^{er} janvier 2024 sont réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la Société et considérées comme accomplies par la Société depuis le 1^{er} janvier 2024

4. Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

L'Associé unique donne tous pouvoirs :

- au Président de la Société, avec faculté de subdélégation, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération de fusion par elle-même ou par mandataire désigné par elle et, en conséquence :
 - de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, la transmission de patrimoine effectuée au profit de la Société, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toute formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine par la société PRORISK,
 - de toutes formalités relatives à la fusion-absorption de la société PRORISK par la Société, faire toute déclaration auprès de toutes administrations ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances, aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.
- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités qu'il appartiendra.

oOo

Conformément aux stipulations des statuts de la Société, il a été dressé le présent acte qui a été signé après lecture par l'Associé unique.

Fait à AMSTERDAM
Le 31 octobre 2024
En QUATRE (4) exemplaires

L'Associé unique
La société BUNZL HOLDINGS FRANCE SAS
représentée par Monsieur George TARRATT



